

COMPTE-RENDU D'INFORMATIONS SYNDICALES

CSEC du 07 mai 2020

7^{ème} réunion du CSEC se tenant par conférence téléphonique en raison de la crise sanitaire en France liée au COVID-19.

Appel des présents. Les représentants de la direction sont :

Patrick Krysa (DDS et Président du CSEC), Olivier Guigner (DRH Groupe), Daniel Sueur (DRH Exploitation), Christophe Rastier (DRH Siège et fonctions supports), Fabienne Norbert (Responsable des affaires juridiques), Laurent Mussigmann (Directeur de l'Exploitation)

Invitée : Mélodie Charles (Directrice Marketing Client)

Début de la réunion à 8h30.

FO intervient pour demander des explications à la direction sur la saisie des heures (par multiple de 7) des salariés qui ont travaillé durant la mise en activité partielle. Cela n'a jamais été présenté au CSEC et de nombreux salariés ont des heures pourtant effectuées, mais qui n'ont pas été payées à cause de ce nouveau système.

Exemple d'un salarié ayant effectué 20,5 h : il n'a été payé que 14 h, puisque les 6,5 h restantes n'ont pas atteint le seuil de 7 h.

Les salariés étant déjà bien assez impactés par leur rémunération en chômage partiel, **FO dénonce** cette pratique douteuse et illicite. Toute heure réalisée doit être payée dans le mensuel.

Le Directeur du développement social affirme qu'il découvre le sujet et propose de porter ce point spécifique lors d'une prochaine réunion. Le DRH Groupe intervient pour dire que ce point sera traité lors de la prochaine réunion.

FO insiste pour qu'Olivier Souhard puisse venir s'exprimer plus largement sur les problèmes de paye remontés par de très nombreux salariés depuis le début de la mise en activité partielle des salariés dans l'entreprise (problèmes arrêt maladie, congés payés, paiement des heures au réel, IJSS déclarées en double aux impôts...)

FO intervient ensuite pour revendiquer la base du volontariat pour tous les salariés des magasins en fermeture des vagues 1 et 2 surtout au regard du contexte actuel très anxiogène annoncé le 4 mai dernier par Marc Ténart sur les mesures du PSE qui ont été négociées et qui sont, à date, indéployables. Pour **FO** il est impensable d'aller demander aux salariés déjà en souffrance d'aller transférer les stocks de leur magasin en fermeture ou de vendre les stocks dans les magasins en réouverture sans avoir de garanties sur l'acceptation du PGE, au risque de voir les salariés avoir fait tout le travail et se voir « récompenser » fin juin par un dépôt de bilan. Ils ont un risque d'être les dindons de la farce ! Après d'âpres discussions, la direction comprend le nouveau contexte et accède à notre revendication : **les salariés des magasins en fermeture vagues 1 & 2, quel que soit le poste occupé, auront le choix de participer ou non au transfert de stock de leur magasin. La base du volontariat est donc la règle.**

Ceux qui décideront d'y participer toucheront en supplément la prime de 300 €. Il est aussi acté que d'autres salariés des magasins aux alentours pourront décider de participer aussi à ce transfert de stock. Les DR seront informés de ces décisions pour leur CSEE.

COMPTE-RENDU D'INFORMATIONS SYNDICALES

CSEC du 07 mai 2020

Le DRH Groupe ressent bien une forte tension palpable et intervient pour tenter de nous rassurer en indiquant que les discussions sur l'obtention du PGE continuent avec de bonnes négociations : les choses avancent, assure-t-il. Il reste une incertitude sur l'agenda et donc le temps nécessaire à conduire positivement cette négociation, cela devrait prendre encore une semaine ou deux. La tonalité qui était un peu interrogative et pessimiste en début de semaine se veut plus positive en l'état actuel des négociations. Il ne peut en dire plus si ce n'est que si Conforama arrive à obtenir ce PGE, l'argent ne serait versé sur les comptes de Conforama que dans 3 semaines ou un mois pour reprendre une activité progressive et plus sereine. Mais il faut rester prudent, rien n'est acquis encore.

FO dénonce les mensonges à répétition de la direction et exhorte le CIRI à assumer les responsabilités et les missions qui lui incombent.

1. Poursuite de l'information en vue de la consultation du CSEC sur la reprise partielle d'activité.

Le directeur de l'exploitation nous présente les différents modalités de sélection des magasins qui, pour des raisons de stratégie commerciale, sont confidentielles.

Sur les conditions sanitaires, en réponse à une question d'un élu **FO**, le port du masque sera obligatoire pour les salariés afin de se protéger mutuellement. Si pas de masques reçus, le magasin n'ouvre pas. Le port de la visière est recommandé. Le Plexiglass sera bien posé aux postes de caisse mais pas sur celles de débord, pas censées ouvrir dans un premier temps. De toute façon, si les EPI ne sont pas réceptionnés, pas d'ouverture de magasin possible, confirme la direction, et **FO** veillera à l'application de ces mesures. Cependant, la direction répond négativement à une revendication de **FO** qui exigeait que le port du masque soit obligatoire également pour les clients.

Les 3 critères d'une ouverture sont :

1. L'évolution des mesures gouvernementales.
2. La réception des EPI en magasin.
3. Les effectifs nécessaires à la réouverture.

FO demande ensuite si la liste des magasins est évolutive en fonction des zones vertes qui seront actées ce jour par le gouvernement et dans quelle proportion ?

Le directeur d'exploitation indique que la liste à date est plutôt figée car les mesures sanitaires qui ont été mises en place ont pris du temps et ajouter d'autres magasins prendrait du temps sur ce dispositif sanitaire lourd mis en place, sans parler de la réception de nouveaux EPI.

Suite au rappel de **FO**, pour la vente au personnel dans les magasins de la vague 2, le directeur de l'exploitation annonce être au même stade que la dernière fois. Toujours la volonté d'en faire une mais pas d'avancement sur le projet à date.

Pour pouvoir remettre un avis sur la reprise partielle d'activité, il faudra notamment que la direction tranche la question du document qui serait remis au salarié. Il s'agit d'une attestation que le salarié signerait, indiquant qu'il a bien été formé et a bien réceptionné le kit EPI, le but de la direction étant qu'il ne se retourne pas contre Conforama s'il attrape le COVID au travail. **FO** a exigé que la direction

COMPTE-RENDU D'INFORMATIONS SYNDICALES

CSEC du 07 mai 2020

abandonne l'idée de remettre ce document aux salariés déjà bien impactés psychologiquement par la situation actuelle de l'entreprise. De plus, **FO** souligne qu'une telle signature n'aurait aucune portée légale.

Il est aussi demandé à la direction de prendre en compte dans la mise à jour du DUERP la remise en route des climatisations pour l'été.

2. Gestion des encours clients et impact sur l'activité de certains dépôts magasins.

Présentation par la Directrice du Marketing Client de la gestion des encours par rapport à l'attente des clients CONFORAMA à l'approche du 11 mai 2020 à savoir pouvoir récupérer leurs commandes en magasin et pouvoir effectuer des achats de 1^{ère} nécessité.

Un élu **FO** pose la question pour savoir si les magasins parisiens seront fermés le dimanche puisque le document présenté fait mention de 6 jours sur 7 d'ouverture. La direction réfléchit à l'ouverture les dimanches ou non sur les magasins parisiens.

Pour les réceptions dans les magasins, il n'y en aura pas dans les 10 jours suivant la réouverture à partir du 11 mai 2020. Pour rappel, le site de St-Georges d'Espéranche est en mode réception de containers uniquement. Pour le SAV, réouverture possible fin mai ou début juin. Suite à une question de **FO**, la direction annonce qu'une période de 15 jours après la réouverture du SAV sera observée pour l'ouverture de dossier d'intervention, pour les clients dont les appareils sont en panne avec une garantie qui a expiré pendant la période de confinement. La direction affirme qu'elle va faire preuve de souplesse sur ce point.

Pour le SAV Front office, pas d'ouverture durant les 15 premiers jours en magasin.

Pour les dossiers de financement en magasin, un document émanant du protocole sécuritaire sera transmis aux membres du CSEC expliquant la procédure envisagée en zéro contact.

Au 15 mai, la Direction assure que tous les établissements auront repris au moins une activité (réouverture ou Drive ou Livraison à domicile ou Click and Collect ou Enlèvements marchandises pour remettre les encours clients).

Fin de réunion à 12h15.

La date du prochain CSEC est fixée au mardi 12 mai 2020 à 8h30.